

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**

∞ © ∞

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué le 8 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres présents : Mmes Danièle GUILLAUME et Gisèle BENOIT et Ms. Janick ALARY, Bruno VINCENT, Jean-Marc HEMME formant la majorité des membres en exercice.

Membres présents suppléants : Olivier ARCHAMBAULT, Jean-Pierre BODIER et Johnny GAUTRON

Membres titulaires absents excusés : Claude ABLITZER

A été élue secrétaire de séance Mme Gisèle BENOIT

1. Approbation du comité syndical du 31 janvier 2017

Le procès-verbal du comité syndical ayant été distribué à l'appui de la présente convocation, Monsieur le Président en donne une lecture succincte.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017, tel qu'il est transcrit.

2. Information sur la délégation de pouvoir au Président par le comité syndical - article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Procédure de DUP et enquête publique pour la protection des périmètres de captage d'eau potable suite à la réalisation du nouveau forage d'Azay-sur-Cher : dans l'attente de la lettre d'éligibilité de l'Agence de l'Eau pour notifier la mission d'études à SAFEGE, retenu pour cette prestation.

3. Adoption du compte de gestion 2016 - budget principal

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2016 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ;

Considérant l'absence d'écritures comptables portées au budget principal sur l'exercice 2016, l'activité du syndicat étant centralisée sur les services personnalisés eau potable et assainissement,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2016,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion

4. Adoption du compte de gestion 2016 - budget de l'eau

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte de gestion 2016 du budget eau établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2016 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre, aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget eau pour l'exercice 2016, qui donne les résultats suivants :

ANNEE 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	447 298,33	0,00	- 317 777,85	129 520,48
Fonctionnement	684 626,28	0,00	203 111,52	887 737,80
TOTAL	1 131 924,61	0,00	- 114 666,33	1 017 258,28

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion

5. Adoption du compte de gestion 2016 - budget de l'assainissement

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte de gestion 2016 du budget assainissement établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2016 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre, aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget assainissement pour l'exercice 2016, qui donne les résultats suivants :

ANNEE 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	173 606,71	0,00	- 90 974,38	82 632,33
Fonctionnement	575 426,22	0,00	53 860,12	629 286,34
TOTAL	749 032,93	0,00	- 37 114,26	711 918,67

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion

6. Adoption du compte administratif 2016 - budget principal

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Le Président du SIAEPA est invité à se retirer durant la tenue des débats et l'adoption des points relatifs au compte administratif.

Avant la mise en débats, il est procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif. Mme Danièle Guillaume, Vice-Présidente, est élue Présidente de séance pour la présente délibération.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté pour l'exercice 2016 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ;

Considérant l'absence d'écritures comptables portées au budget principal sur l'exercice 2016, l'activité du syndicat étant centralisée sur les services personnalisés eau potable et assainissement,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE, hors de la présence du Président du SIAEPA, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016.

7. Adoption du compte administratif 2016 – budget de l'eau

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte administratif 2016 du budget de l'eau. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Le Président du SIAEPA est invité à se retirer durant la tenue des débats et l'adoption des points relatifs au compte administratif.

Avant la mise en débats, il est procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif. Mme Danièle Guillaume, Vice-Présidente, est élue Présidente de séance pour la présente délibération.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté pour l'exercice 2016 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE, hors de la présence du Président du SIAEPA, le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2016, qui donne les résultats suivants :

ANNEE 2016	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses d'exploitation	872 626,28	114 314,52	203 111,52
Recettes d'exploitation	872 626,28	317 426,04	
Dépenses d'investissement	1 650 324,61	401 048,85	- 317 777,85
Recettes d'investissement	1 650 324,61	83 271	

Les restes à réaliser sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 161 000 €

Recettes d'investissement : 200 000 €

8. Adoption du compte administratif 2016 – budget de l'assainissement

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de

recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Le Président du SIAEPA est invité à se retirer durant la tenue des débats et l'adoption des points relatifs au compte administratif.

Avant la mise en débats, il est procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif. Mme Danièle Guillaume, Vice-Présidente, est élue Présidente de séance pour la présente délibération.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté pour l'exercice 2016 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE, hors de la présence du Président du SIAEPA, le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2016, qui donne les résultats suivants.

ANNEE 2016	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses d'exploitation	810 526,22	116 254,70	53 860,12
Recettes d'exploitation	810 526,22	170 114,82	
Dépenses d'investissement	1 251 132,93	405 310,74	- 90 974,38
Recettes d'investissement	1 251 132,93	314 336,36	

Les restes à réaliser sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 176 462 €

Recettes d'investissement : 45 124,04 €

9. Affectation du résultat 2016 du budget principal

A la lecture du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal,

Considérant l'absence d'écritures comptables portées au budget principal sur l'exercice 2016, l'activité du syndicat étant centralisée sur les services personnalisés eau potable et assainissement,

Le comité syndical **PREND ACTE** de l'absence de résultat 2016 à affecter sur le budget principal.

10. Affectation du résultat 2016 du budget de l'eau

A la lecture du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

AFFECTE les résultats de clôture 2016 du budget eau comme suit :

Section d'exploitation : excédent de 887 737,80 €

Repris au compte 002 de la section de fonctionnement « report en exploitation »

Section d'investissement : excédent de 129 520,48 €

Capitalisé au compte 001 de la section d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

11. Affectation du résultat 2016 du budget de l'assainissement

A la lecture du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

AFFECTE les résultats de clôture 2016 du budget assainissement comme suit :

Section d'exploitation : excédent de 629 286,34 €, divisé comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 48 705,63 € au compte 1068 « dotations, fonds divers et réserves »
- Solde de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement « report en exploitation », soit 580 580,71 €

Section d'investissement : excédent de 82 632,33 €

Capitalisé au compte 001 de la section d'investissement « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté »

12. Vote du budget primitif 2017 - budget principal

Considérant l'absence d'écritures comptables portées au budget principal sur l'exercice 2017, l'activité du syndicat étant centralisée sur les services personnalisés eau potable et assainissement, le budget principal 2017 s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 0 €	Recettes de fonctionnement : 0 €
Dépenses d'investissement : 0 €	Recettes d'investissement : 0 €

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :
ADOpte le budget principal selon la présentation supra.

13. Vote du budget primitif 2017 - budget de l'eau

Le comité syndical,
 Délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2017 dressé par M. Janick ALARY, Président,
 Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 31 janvier 2017,
 Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'eau potable,
 Après que toutes les explications aient été données,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

1 - de lui donner acte de la présentation faite du budget primitif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			161 000,00	200 000,00
Résultats reportés		887 737,80		129 520,48
Crédits votés dont <i>R.1068 affectation</i>	1 076 937,80	189 200,00	1 493 058,28	1 324 537,80
Totaux cumulés	1 076 937,80	1 076 937,80	1 654 058,28	1 654 058,28

2 - de voter et d'arrêter les propositions budgétaires 2017 du Service de l'Eau potable telles que résumées ci-dessus.

14. Vote du budget primitif 2017 - budget de l'assainissement

Le Comité syndical,
 Délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2017 dressé par M. Janick ALARY, Président,
 Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 31 janvier 2017,
 Après s'être fait présenter le budget primitif du Service de l'assainissement,
 Après que toutes les explications aient été données,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

1 - de lui donner acte de la présentation faite du budget primitif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			176 462,00	45 124,04
Résultats reportés		580 580,71		82 632,33
Crédits votés dont <i>R.1068 affectation</i>	800 584,71	220 004,00	813 208,75	861 914,38

Totaux cumulés	800 584,71	800 584,71	989 670,75	989 670,75
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

2 - de voter et d'arrêter les propositions budgétaires 2017 du Service de l'assainissement telles que résumées ci-dessus.

15. Budget de l'eau potable: réalisation d'un emprunt de 250 000 € pour le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable avec le réseau de Montlouis-sur-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2017 de l'eau potable,

Vu les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable du département et les proposition de réduction d'usage du cénomaniens,

Considérant que par délibération du 31 janvier 2017, se rapportant au débat d'orientation budgétaire du budget eau potable, le comité syndical a décidé la réalisation du projet d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les commune d'Azay-sur-Cher et Montlouis-sur-Loire et acté le principe de réalisation d'un emprunt nécessaire au financement de cette opération,

Considérant l'estimation produite par le Maître d'œuvre du projet présentant un coût estimatif de l'opération à 610 000 € HT (732 000 € TTC),

Considérant la sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la DETR (montants non notifiés à ce jour),

Considérant le recours à l'emprunt de 250 000 €,

Considérant la prise en charge du solde par le SIAEPA sur fonds propres,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire d'emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'offre de prêt émise par le Crédit Agricole en date du 8 mars 2017, conforme aux attentes du SIAEPA,

Considérant qu'il revient au comité syndical de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération d'interconnexion du réseau d'eau potable du SIAEPA (commune d'Azay-sur-Cher) avec la commune de Montlouis-sur-Loire,

Article 2 : d'approuver l'intégralité des termes de l'offre de prêt du Crédit Agricole telle que jointe en annexe à la présente, en retenant la proposition de financement à taux fixe de 1,35% sur une durée de 15 ans.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt de 250 000 € proposé par le Crédit Agricole pour le financement de l'opération d'interconnexion du réseau d'eau potable du SIAEPA (commune d'Azay-sur-Cher) avec le réseau d'eau potable de la commune de Montlouis-sur-Loire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANNEXE : offre de prêt du crédit agricole du 8 mars 2017

16. Approbation de l'avenant n°1 - contrat de délégation de service public de VEOLIA - service assainissement

La collectivité a confié au délégataire Veolia l'exploitation de son service d'assainissement par contrat d'affermage ayant pris effet au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant vise à répondre aux situations suivantes.

ARTICLE 1 : nouveaux ouvrages

En premier lieu, la collectivité a réalisé et mis en service un poste de relèvement à Azay-sur-Cher (poste de relèvement de la Bussardière) qu'elle s'engage à mettre en sécurité par l'installation de barres antichute et de trappes métalliques.

Elle demande au délégataire, qui accepte, d'intégrer ce nouvel ouvrage au périmètre de l'affermage et de compléter en conséquence le plan de renouvellement. A ce titre, le délégataire en assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien dans les conditions prévues aux chapitres 6 et 7 du contrat d'affermage.

L'inventaire des biens remis au délégataire, tel que prévu à l'article 2.2 du contrat, sera complété dans un délai de six mois suivant la date d'effet du présent avenant.

ARTICLE 2 : complément et mise à jour du programme de renouvellement

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat d'affermage, les parties conviennent d'ajuster le programme de renouvellement afin qu'il soit à jour, notamment de l'ouvrage nouvellement pris en charge.

En conséquence, le programme de renouvellement mis à jour est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 : rémunération du fermier

En contrepartie des charges supplémentaires qui lui incombent au titre de ce qui est exposé ci-dessus, les dispositions relatives à l'abonnement et à la consommation de la rémunération de base du délégataire, figurant à l'article 8.4 du contrat d'affermage sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros HT

27,89 € HT /an

PART PROPORTIONNELLE = prix en euros HT par m3 consommé

0,5750 € HT/m3

Ces nouvelles valeurs de base s'entendent en base économique du contrat. Elles ont été établies au vu notamment de la note budgétaire jointe en annexe. Elles seront actualisées dans les conditions prévues à l'article 8.5 du contrat d'affermage.

Les autres dispositions de l'article 8.4 du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} avril 2017, ou, au plus tard, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat non expressément abrogées, annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service assainissement à intervenir avec la société VEOLIA,

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes afférents.

ANNEXES :

- projet d'avenant n°1 contrat d'assainissement
- plan de renouvellement modifié pour l'assainissement
- note budgétaire

17. Demande de subvention DETR - projet d'interconnexion du réseau d'eau potable du SIAEAPA avec le réseau d'eau potable de la commune de Montlouis-sur-Loire

Dans le cadre des objectifs de réduction des prélèvements dans le cénomaniens et de sécurisation des réseaux d'eau potable définis au SDAGE, le SIAEAPA a entrepris d'étudier un projet d'interconnexion de son réseau d'eau potable avec la commune de Montlouis-sur-Loire. L'étude a été confiée à l'entreprise SAFEGE, laquelle a produit une estimation actualisée de l'opération au coût de 610 000 € HT dont 550 000 € HT au titre des travaux.

Cette interconnexion a vocation à la sécurisation de l'alimentation des deux réseaux en cas de dysfonctionnement dans la production d'eau potable pour l'alimentation aux usagers ; elle ouvre une mutualisation et une plus grande sécurisation en eau potable, conforme aux objectifs du SDAGE.

Compte tenu de l'importance du coût envisagé pour cette opération, il est nécessaire d'obtenir une aide financière et de solliciter à cette fin, le dispositif DETR 2017, sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

<i>Dépenses en € HT</i>		<i>Recettes en € HT</i>	
<i>Dépenses travaux éligibles DETR</i>	550 000	137 500	DETR
		157 500	Agence de l'Eau
		315 000	Fonds propres <i>dont 250 000 € emprunt</i>
TOTAL	550 000	550 000	

Après en avoir délibéré,

Vu les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable du département et les propositions de réduction d'usage du cénomaniens,

Considérant le projet de budget primitif eau potable 2017 et les différents programmes d'investissement inscrits,

Vu l'estimation du coût de l'opération d'interconnexion du réseau d'eau potable du SIAEPA avec la commune de Montlouis-sur-Loire produite par le maître d'œuvre à hauteur de 610 000 € HT, dont 550 000 € HT au titre des travaux, éligibles à la DETR,

Vu les critères d'éligibilité des opérations relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser l'opération d'interconnexion du réseau d'eau potable entre le SIAEPA et la commune de Montlouis-sur-Loire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président délégué à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour la réalisation de cette opération.

18. Point sur les études et travaux en cours

- Tête de forage de la station de pompage d'Azay-sur-Cher et travaux à mener sur les premiers 50 mètres de profondeur (étude à lancer)
- Interconnexion des réseaux eau potable d'Azay-sur-Cher et Montlouis (négociation avec un particulier - convention de servitude, DCE en cours de consultation : estimation travaux : 550 000 € HT)
- Travaux de la Bussardière à Véretz. Il y a des réflexions en cours sur le début des travaux. Etonnement des élus de Véretz sur les informations communiquées par SAFEGE. Point à faire avec la responsable des services techniques de Véretz. Nature des travaux : élargissement de voirie de la RD 976 jusqu'au virage en bas (un peu avant).
- Travaux d'extension de réseau depuis la rue Bobby Lapointe pour viabiliser les terrains situés entre le chemin de la Presle, le chemin des Acacias et la rue J Brel : devis de base de Veolia de 7 020 € HT non retenu.

Jean-Marc Hemme explique que la seule solution envisageable consiste en l'installation de pompes individuelles. Le chemin piétonnier va être détruit pour le passage de canalisation. Travaux à prévoir.

Afin de définir la meilleure solution technique pour la viabilisation des trois terrains, le SIAEPA va missionner SAFEGE pour conduire une étude complémentaire. Les trois terrains doivent être mis en vente avant l'été.

- Procédure de protection du périmètre de captage nouveau forage Duvelerie (déjà présentée en amont)
- Borne incendie entreprise MECCOLI : estimation de 7 000 €
- Borne incendie du parc Robert Lebas : 2 500 à 3 000 €

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 19h30.

Azay-sur-Cher, le 24 mai 2017

La secrétaire de séance
Gisèle BENOIT

Ont signé les Membres présents :

Nom – Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
ALARY Janick	Titulaire	présent		
ABLITZER Claude	Titulaire	<i>absent</i>		
VINCENT Bruno	Titulaire	présent		
GUILLAUME Danièle	Titulaire	présente		
BENOIT Gisèle	Titulaire	présente		
HEMME Jean-Marc	Titulaire	présent		
GAUTRON Johnny	Suppléant	présent		
SACRISTAIN Christine	Suppléante	<i>absente</i>		
POUILLOUX Thierry	Suppléant	<i>absent</i>		
BODIER Jean-Pierre	Suppléant	présent		
ROLIN Stéphanie	Suppléante	<i>absent</i>		
ARCHAMBAULT Olivier	Suppléant	présent		
	Participaient également à la séance :			
Stella LALANDE	DGS			